

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2024

Société Française de Protection Juridique

SOMMAIRE	
SYNTHÈSE	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS	10
A.1. Activité	10
A.1.1. Présentation générale de l’entreprise Société Française de Protection Juridique	10
A.1.1.1. Organisation de l’entreprise Société Française de Protection Juridique.....	10
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de la Société Française de Protection Juridique dans le groupe.....	10
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l’entreprise et entreprises liées.....	11
A.1.2. Analyse de l’activité de la Société Française de Protection Juridique	11
A.1.2.1. Activité par ligne d’activité importante.....	11
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	11
A.1.3. Faits marquants de l’exercice	11
A.2. Résultats de souscription	12
A.2.1. Performance globale de souscription.....	12
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d’activité.....	13
A.3. Résultats des investissements	13
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d’actifs	13
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres.....	13
A.4. Résultats des autres activités	13
A.4.1. Produits et charges des autres activités.....	13
A.5. Autres informations	14
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	14
B.1.1.1. Au niveau entité	14
B.1.1.2. Au niveau Groupe.....	14
B.1.2. Structure de l’organe d’administration, de gestion et de contrôle de la Société Française de Protection Juridique.....	15
B.1.2.1. Le conseil d’administration	16
B.1.2.1.1. Composition.....	16
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	16
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d’administration	16
B.1.2.2. La Direction Générale.....	17
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	17
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale.....	17

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	17
B.1.3. Les fonctions clés.....	17
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	19
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration	19
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	19
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	19
B.1.5. Transactions importantes	19
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	20
B.2.1. Compétence	20
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	20
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	20
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	20
B.2.2. Honorabilité	20
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	21
B.3.1. Système de gestion des risques.....	21
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	21
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	22
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	22
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	23
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	23
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....	23
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités	24
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	24
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	24
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles	24
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	25
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	25
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	25
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA).....	25
B.4. Système de contrôle interne	25
B.4.1. Description du système de contrôle interne	25
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	26
B.5. Fonction d'audit interne.....	26
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	26
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	27
B.6. La fonction actuarielle	27

B.6.1. Provisionnement	27
B.6.2. Souscription	28
B.6.3. Réassurance	28
B.7. Sous-traitance	28
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	28
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	29
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	29
B.8. Autres informations	29
C. PROFIL DE RISQUE.....	30
C.1. Risque de souscription.....	30
C.1.1. Exposition au risque de souscription	30
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	30
C.1.1.2. Description des risques importants	30
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	31
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	31
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	31
C.1.3.2. La réassurance.....	32
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	32
C.2. Risque de marché.....	33
C.2.1. Exposition au risque de marché	33
C.2.1.1. Évaluation de risques	33
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	33
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	33
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	34
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	34
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	34
C.3. Risque de crédit	35
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	35
C.3.2. Concentration du risque de crédit	36
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	36
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	36
C.4. Risque de liquidité	36
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	36
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	36
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	37
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	37
C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures	37

C.5. Risque opérationnel	37
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	37
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	37
C.5.1.2. Description des risques importants	37
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	38
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	38
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	39
C.6. Autres risques importants	39
C.7. Autres informations	39
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	40
D.1. Actifs	40
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	40
D.1.2. Goodwill	40
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	40
D.1.4. Immobilisations incorporelles	40
D.1.5. Impôts différés.....	40
D.1.6. Excédent de régime de retraite	41
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	41
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	41
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	41
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	42
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	42
D.1.9. Produits dérivés	42
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	42
D.1.11. Autres investissements	43
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	43
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	43
D.1.14. Avances sur police.....	43
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	43
D.1.16. Autres actifs.....	43
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes	43
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance	43
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	43
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	43
D.1.16.5. Actions auto-détenues.....	44

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés	44
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	44
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	44
D.2. Provisions techniques	44
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	44
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie	44
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie.....	45
D.2.1.3. Marge de risque (Non Vie).....	45
D.2.1.4. Explications des écarts (Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	46
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	46
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	46
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	46
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	47
D.3. Autres passifs.....	47
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	47
D.3.2. Passifs éventuels	47
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques.....	47
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	47
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	48
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	48
D.3.7. Produits dérivés	48
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit	48
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	48
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	48
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	48
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	48
D.3.13. Passifs subordonnés.....	49
D.4. Autres informations	49
E. GESTION DE CAPITAL	49
E.1. Fonds propres.....	49
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital.....	49
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	49
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	50
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	51
E.2.1. Capital de solvabilité requis	51

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....	52
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	52
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA).....	52
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	52
E.6. Autres informations	52
ANNEXES – QRT publics.....	53

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de la Société Française de Protection Juridique a pour objectif :

- la description de l'activité et des résultats,
 - la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risques,
 - la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité aux risques,
 - la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers,
 - la description de la façon dont le capital est géré,
 - Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Société Française de Protection Juridique du 4/04/2025.
-
- **Activité et résultats**

La Société Française de Protection Juridique présente une évolution de +5,6% des primes acquises en 2024. Cette hausse est portée par un fort développement des partenariats.

L'environnement économique et financier 2024 est marqué par le recul des marchés actions, la progression des taux obligataires et une évolution favorable des valorisations des actifs immobiliers. Ces tendances sont traduites dans les comptes.

- **Système de gouvernance**

La Société Française de Protection Juridique est administrée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction.

La direction générale de la Société Française de Protection Juridique est assumée, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le Directeur Général.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2024.

Un nouveau dirigeant effectif a pris ses fonctions le 1er juillet 2024 en qualité de Directeur Général.

Au titre de l'exercice 2024, le conseil d'administration a nommé un nouvel administrateur. Un nouveau responsable de la fonction clé Audit a pris ses fonctions au 1er juin 2024 et un nouveau responsable de la fonction clé Actuariat a pris ses fonctions le 2 septembre 2024, aucun autre changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

- **Profil de risques**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, la Société Française de Protection Juridique a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription, de provisionnement et de suivi de la rentabilité technique. Au titre de l'exercice 2024, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Le risque de marché est le deuxième risque le plus important : il représente 18,8% du SCR de base hors effets de diversification.

Au titre de l'exercice 2024, la Société Française de Protection Juridique n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché.

L'entité a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2024.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 159% et 414% au 31 décembre 2024 contre 158% et 390% au 31 décembre 2023.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 58,6 M€ au 31 décembre 2024, contre 57,6 M€ au 31 décembre 2023. Ils sont intégralement constitués de fonds propres de base classés en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Société Française de Protection Juridique

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Société Française de Protection Juridique

La Société Française de Protection Juridique est une société anonyme, détenue à 100% indirectement par Groupama Assurances Mutuelles.

La société a pour objet la réalisation d'opérations d'assurance et de réassurance en matière de protection juridique et de pertes pécuniaires. Pour réaliser son activité, elle est titulaire d'un agrément en branche 17 correspondant à la protection juridique, d'un agrément en branche 9 correspondant aux autres dommages aux biens ainsi que d'un agrément en branche 16 correspondant aux pertes pécuniaires.

La Société Française de Protection Juridique adresse ses garanties aux marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises et des collectivités.

Au titre de ces activités, la Société Française de Protection Juridique est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances.

▪ Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

La Société Française de Protection Juridique est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 place de Budapest, 75009 Paris

▪ Auditeur externe de l'entreprise

L'auditeur externe de la Société Française de Protection Juridique est le cabinet Deloitte & Associés, situé au 6 place de la pyramide 92800 Puteaux et représenté par Jérôme Lemierre.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de la Société Française de Protection Juridique dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel chaque caisse régionale se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2400 Caisses Locales.

- Les caisses régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

La Société Française de Protection Juridique est détenue à 100% indirectement par Groupama Assurances Mutuelles.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

La Société Française de Protection Juridique n'a pas de participation significative dans une entreprise liée.

A.1.2. Analyse de l'activité de la Société Française de Protection Juridique

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

La Société Française de Protection Juridique propose une large gamme de contrats d'assurance de protection juridique à destination des particuliers, des professionnels, des entreprises et des collectivités. Elle les distribue en direct ou par l'intermédiaire des entreprises du Groupe Groupama, du réseau des agents Gan Assurances, des courtiers, de partenaires bancaires ou assureurs.

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Les activités de la Société Française de Protection Juridique sont exercées en France, dans les DOM-COM et à Monaco.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

La Société Française de Protection Juridique présente une évolution de +5,6% des primes acquises en 2024. Cette hausse est portée par un fort développement des partenariats.

L'environnement économique et financier 2024 est marqué par le recul des marchés actions, la progression des taux obligataires et une évolution favorable des valorisations des actifs immobiliers. Ces tendances sont traduites dans les comptes.

Au cours de l'exercice 2024, la Société Française de Protection Juridique a également mené plusieurs chantiers de transformation et de modernisation de l'entreprise pour la rendre plus performante avec notamment :

- le projet New Solfège, pour une refonte de l'applicatif métier,
- la poursuite des travaux d'amélioration de l'expérience client,
- la poursuite du projet d'entreprise Unissons.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

	Anné N	Anné N-1
(en milliers d'euros)	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Non vie
Primes acquises		
Brut	111 740	105 863
Part des réassureurs	0	0
Net	111 740	105 863
Charge des sinistres		
Brut	16 549	14 155
Part des réassureurs	0	0
Net	16 549	14 155
Dépenses engagées	86 188	87 396
Solde - Autres dépenses / recettes techniques	-7 435	-9 761

■ Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 111,7 M€ (brut) et à 105,9 M€ (net de réassurance) et affichent une hausse de +5,6% en net.

La charge de sinistres s'élève à 16,6 M€ (brut) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 14,8% (brut et net de réassurance).

Les frais généraux s'élèvent au total à 86,2 M€, soit une diminution de 1,4% par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 77,1%.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

(en milliers d'euros)	Assurance de protection juridique		Total	
	Anné N	Anné N-1	Anné N	Anné N-1
Primes émises brutes	114 132	126 159	114 132	126 159
Primes acquises brutes	111 740	105 863	111 740	105 863
Charge des sinistres brute	16 549	14 155	16 549	14 155
Dépenses engagées	86 188	87 396	86 188	87 396

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance, ni désormais la variation des autres provisions techniques. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 2 420 milliers d'euros en 2024 contre 1 794 milliers d'euros en 2023. Il se détaille comme suit :

Catégorie d'actifs	31/12/2024			31/12/2023		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées ⁽¹⁾	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées ⁽¹⁾	Total
Obligations	1 764	2	1 766	1 541	-16	1 525
Actions et assimilés	283	684	968	393	520	913
Immobilier ⁽²⁾	0	0	0	0	0	0
Frais de gestion financière	-509	0	-509	-804	0	-804
Autres	196	0	196	161	0	161
Total	1 733	686	2 420	1 290	504	1 794

⁽¹⁾ nettes de provisions

⁽²⁾ y compris immobilier de l'exploitation

▪ Placements en titrisation

L'entité ne détient pas des placements en titrisation.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisée directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

Le résultat des activités non techniques s'élève à -199 K€, contre -94 K€ en 2023.

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

La Société Française de Protection Juridique est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général.

La direction effective de la Société Française de Protection Juridique est assurée par deux dirigeants effectifs.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, la Société Française de Protection Juridique s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

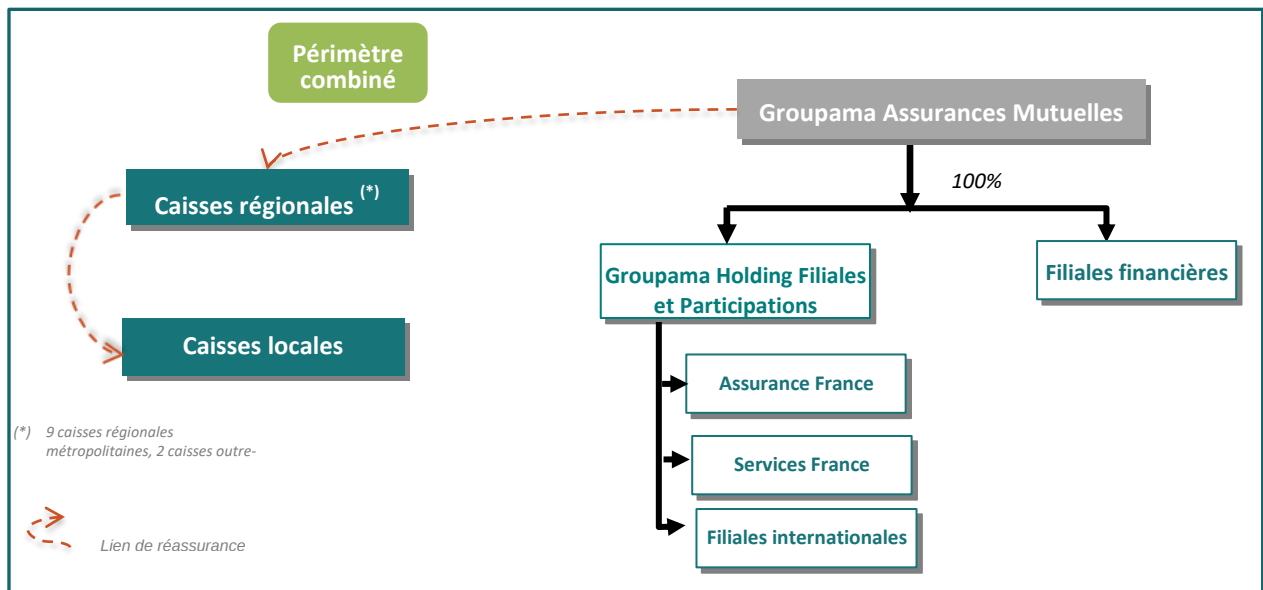
Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (26 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des Caisses Locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils nomment la direction générale. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 400), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après « le réseau »). Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;

- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment, les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste issus des 9 caisses régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles participent à la gouvernance des principales filiales du groupe et ont vocation à avoir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles (France et International) suivantes :

- France : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Mutuaide Assistance, Groupama Assurance-crédit & Caution, Groupama Asset management, Groupama Immobilier, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance
- International : Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Phoenix (Grèce), Groupama Biztosito (Hongrie)

Les Présidents des 8 caisses régionales métropolitaines autres que le Président de Groupama Assurances Mutuelles doivent avoir chacun un mandat de Président du Conseil d'administration d'une de ces filiales françaises et de la filiale italienne.

Les Conseil d'administration de ces filiales comprennent, outre des élus, des directeurs généraux de caisse régionale et des représentants de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de la Société Française de Protection Juridique

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de de la Société Française de Protection Juridique est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Un nouveau dirigeant effectif a été nommé à effet du 1er juillet 2024 en qualité de Directeur Général.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres tous nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Sont membres du conseil d'administration :

- Thibault Aboulker, Président ;
- Selma El Glaoui représentant Groupama Assurances Mutuelles
- Sébastien Delhaise, représentant Groupama Assurances Mutuelles ;
- Bertrand Dedryver, représentant de la société GAC ;
- Catherine Granger représentant Groupama Assurances Mutuelles

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la société ne prévoient pas que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration

S'agissant de l'obligation pour les entreprises d'assurance de disposer d'un comité d'audit, le Conseil d'administration a fait le choix, en application de l'exemption prévue à l'article L823-20 du Code de commerce, de remplir lui-même les fonctions du Comité d'audit de la société et d'en faire mention dans son rapport de gestion.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

La Direction Générale de la Société est assurée par le Directeur Général, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 15 novembre 2002 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général.

Benjamin Pourquié, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction assiste la Direction Générale de la Société Française de Protection Juridique dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par le Conseil d'orientation mutualiste. Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de la Société Française de Protection Juridique, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 7 membres, il réunit les représentants des grandes directions de la Société Française de Protection Juridique autour du Directeur Général, sur un rythme bi-mensuel.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de la Société Française de Protection Juridique en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les engagements de dépenses et, enfin, les mandats de signature. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

- Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques de la Société Française de Protection Juridique exerce sa mission sous l'autorité du directeur général adjoint en collaboration avec la direction Risques et Conformité Groupe (DRCCG) de GROUPAMA Assurances Mutuelles laquelle assure un suivi de ses travaux.

La direction des risques Groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe. La direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et d'image et a en charge par ailleurs la validation du modèle interne partiel.

La fonction de gestion des risques informe notamment la direction générale de la performance du modèle interne et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au Conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5). La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la direction de l'actuariat Groupe.

- Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité de la Société Française de Protection Juridique est exercée sous la responsabilité du directeur général adjoint en collaboration avec la direction Risques et Conformité Groupe (DRCCG) de GROUPAMA Assurances Mutuelles, laquelle assure un suivi de ses travaux.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

- Fonction d'audit interne

Placée sous la responsabilité du directeur général de la Société Française de Protection Juridique, la fonction clé d'audit interne est exercée par la direction Audit Général Groupe de GROUPAMA Assurances Mutuelles qui dispose d'une équipe dédiée pour intervenir sur les fonctions supports de la Société Française de Protection Juridique. Elle s'appuie également sur l'expertise métier de la direction Juridique, contrôle et qualité de la Société Française de Protection Juridique pour mener ses missions d'audit des fonctions opérationnelles (commercialisation et gestion des contrats et prestations de protection juridique).

La fonction clé d'audit interne de la Société Française de Protection Juridique exerce ses missions d'une manière objective en indépendance avec les directions opérationnelles de la Société Française de Protection Juridique.

Le plan d'audit de l'entreprise est examiné annuellement par le conseil d'administration de la société préalablement à sa mise en œuvre. Il est préparé par le responsable de la fonction clé audit interne et le directeur juridique et présenté au directeur général pour validation avant d'être présenté au conseil d'administration.

Le responsable de la fonction clé effectue un retour systématique sur le résultat de ses travaux auprès du directeur général de la compagnie.

Par ailleurs et du fait de son appartenance au Groupe GROUPAMA, l'entreprise est soumise à des audits diligentés par la Direction Audit Général Groupe de GROUPAMA Assurances Mutuelles.

- Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est exercée sous la responsabilité du directeur général adjoint en collaboration avec la Direction de l'Actuariat Groupe (DAG) de GROUPAMA Assurances Mutuelles, laquelle assure un suivi de ses travaux.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille. Elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques de la compagnie.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les administrateurs de la Société Française de Protection Juridique ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Est concerné, Le Directeur Général. Sa rémunération est composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle, d'une part variable pluriannuelle et de régimes de retraite supplémentaire.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance. La rémunération variable pluriannuelle est soumise à des conditions de performance déterminée sur la base de critères et d'objectifs quantitatifs prédéfinis. Les différents critères sont définis par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- **d'une rémunération fixe,**
- **d'une rémunération variable individuelle sur objectifs** pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer de situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés,
- **d'une rémunération variable collective** (dispositifs d'intéressement et de participation).

Par ailleurs, il existe des dispositifs de retraite supplémentaire (article 83 du code général des impôts) au profit de l'ensemble des collaborateurs.

B.1.5. Transactions importantes

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2024 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou des membres de la Direction générale.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

➤ Procédure de nomination des administrateurs

Les administrateurs nommés par l'assemblée générale sont issus des directions concernées de Groupama Assurances Mutuelles.

Les quatre administrateurs de la Société Française de Protection Juridique sont des professionnels de l'assurance, dont trois assument des fonctions de direction au sein de GROUPAMA Assurances Mutuelles, un assume des fonctions de direction au sein de GAC

➤ Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de la Société Française de Protection Juridique bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper,
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessments externes, dès lors qu'ils n'occupent pas une fonction de directeur général de caisse régionale en cours,
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner le plan de succession pour la direction générale et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de ces fonctions clés est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Les responsables des fonctions clés doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Assurances Mutuelles applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du conseil fait l'objet d'une évaluation régulière.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

La Société Française de Protection Juridique s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de La Société Française de Protection Juridique.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques entre les marchés des particuliers, des professionnels (artisans, commerçants, professions libérales) des PME-PMI et des collectivités, ainsi qu'entre un certain nombre de partenaires tant au sein du groupe qu'en dehors ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité est reconnue comme experte et référent sur la place ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille s'appuyant en particulier sur :
 - la nature de garanties : définition de garanties standards et mise en œuvre d'une procédure de validation pour tout contrat sur-mesure tant sur l'aspect tarification que conformité (visas informatiques bloquants),
 - les exclusions de risques non souhaités (souscription de certains types d'assurés, garanties non souhaitées, ...)
 - les limites de risque fixées contractuellement par sinistre et, pour chaque sinistre, par stade de juridiction,
 - la politique de surveillance de portefeuille appuyée par des contrôles informatiques permettant d'alerter tant sur des seuils de rapport sinistres à primes (S/P) par contrat que sur des impayés de primes.
- des pratiques prudentes de provisionnement comprenant notamment une provision pour risques et incertitudes ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;

- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques...).

En matière de gestion des risques financiers à l'actif, la Société Française de Protection Juridique a notamment mis en place un dispositif de limites de risques à l'actif qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de la Société Française de Protection Juridique. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus.

Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à identifier les risques et mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif a été décliné sur l'ensemble des processus. Il s'appuie notamment sur le déploiement de contrôles permanents. L'utilisation du nouvel outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permet entre autres le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

La Société Française de Protection Juridique a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- Le Comité des Risques : sa composition comprend les deux dirigeants effectifs de l'entité ainsi que les fonctions clés ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour l'entité.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil Maitris avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles permanents (généralement mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO),
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

La Société Française de Protection Juridique a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose à minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée (risque jurisprudentiel, risque émergent, ...),
- l'évaluation du respect permanent de l'entité des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires,
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses,
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA,
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités,
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux,
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul ...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière

Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...);
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques,
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses,
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA,
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

La Société Française de Protection Juridique met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA,
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E,
 - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique,
 - de son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du Groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par l'entité pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives),
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés,

- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique,
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité de Direction Générale valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité des Risques, comité spécialisé du Conseil d'administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine des rapports ORSA de l'entité.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques,
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse,
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO),
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)

Non applicable.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour la Société Française de Protection Juridique un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la

maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Le contrôle interne de la Société Française de Protection Juridique s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle,
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction Vérification de la Conformité est incarnée par le Responsable Juridique, Contrôle Interne et Conformité au sein de la Société Française de Protection Juridique. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimums du groupe. Elle interagit avec la Direction Risques et Conformité (DRCG) Groupe. Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de l'entité. A cet effet, la DRCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Vérification de la Conformité de l'entité.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

Les équipes d'Audit interne d'entité rapportent au dirigeant de l'entité. Elles organisent leur plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- les audits transverses de processus (pilotés par l'Audit Général Groupe),
- les audits des directions de leur entité,
- les audits ponctuels demandés par leur direction générale ou prévus par des procédures internes.

Pour conduire à bien leurs objectifs les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de l'entité auditée.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par l'entité auditée à destination de la Direction de l'Audit Général Groupe et à son Comité d'Audit et des Risques.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- ✓ Indépendance et secret professionnel
 - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'Audit est rattaché à un membre du comité de direction générale de l'entité à laquelle elles appartiennent.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par la Société Française de Protection Juridique font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de la Société Française de Protection Juridique veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisées dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs :

réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de la Société Française de Protection Juridique s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de la Société Française de Protection Juridique établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de la Société Française de Protection Juridique analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

La fonction actuarielle de la Société Française de Protection Juridique analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique d'externalisation (sous-traitance) Groupe, la politique de la Société Française de Protection Juridique en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

	Activités	Prestataires intra-groupe	Pays
Fonctions clés	Audit interne	Direction Audit Général GMA	France
Financier	Gestion d'actifs financiers	GAM Direction des Investissements GMA	France
SI	Services Informatiques	Groupama Support et Services	France
Logistique	Services logistiques	Groupama Support et Services	France
Paye	Comptabilité générale	CSP Compta GMA	France
Compta	Paye	CSP PAYE GMA	France

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Néant.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques de primes et aux risques de réserves.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 3.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que la Société Française de Protection Juridique constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des sinistres que des charges qui sont liées au règlement des sinistres, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § D2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des sinistres. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistres et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2024, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient des particularités de la LOB (Line Of Business) Protection Juridique qui représente 99% de l'activité.

Le risque protection juridique présente les caractéristiques suivantes :

- Il s'agit d'un risque de fréquence réparti sur un nombre important d'assurés,
- La fréquence moyenne est faible et stable dans la durée (faible volatilité),
- Le coût moyen externe des sinistres est encadré par un double système de limites comportant, d'une part, des plafonds par litige et par année de survenance, mais également des barèmes sur la principale nature de coût que sont les honoraires d'avocat (plafonds par juridiction),
- Des contrats sont distribués en annexe ou en inclusion d'autres types de contrats d'assurance (MRH, ...) ou de services bancaires afin d'éviter un phénomène d'anti-sélection toujours possible dans le cas d'une adhésion directe.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement,
- d'un suivi de la rentabilité technique.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de la Société Française de Protection Juridique.

Elle précise notamment, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires avec la mise en place du comité de tarification en 2017 pour renforcer le suivi de la rentabilité technique des contrats,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

La Société Française de Protection Juridique, en plein accord avec Groupama Assurances Mutuelles qui pilote la réassurance du groupe, n'estime pas nécessaire d'avoir recours à des protections de réassurance contre les événements extrêmes, que ce soit sur son portefeuille d'affaires directes ou sur celui des acceptations. Elle assume seul le risque lié aux contrats en tant qu'assureur direct ou réassureur.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification,
- les risques de dérive de la sinistralité,
- les risques de provisionnement de sinistres.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de la Société Française de Protection Juridique à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2024 (en K€)
Obligations	118 293
Actions	5 507
Organismes de placement collectif	28 849
Trésorerie et dépôts	1 014
Actifs Incorporels	264
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Produits dérivés actifs et passifs	-
Autres	8
Total	153 934

Source : extraction du bilan économique (y compris les dérivés passifs)

La Société Française de Protection Juridique, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios,
- une politique d'investissement et des limites de risques ; une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrits au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

Le risque de marché représente 17,3% du SCR de base, il constitue le 2ème risque par ordre d'importance.

Les deux composantes les plus importantes du risque de marché sont la composante crédit et taux d'intérêt.

C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative. Par ailleurs les exigences de capital requises au titre des sous-modules de marché représentent largement moins de 15% du BSCR.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de la Société Française de Protection Juridique et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- Définir une détention minimum de trésorerie,
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations.

Depuis 2022, les limites pays sont complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

L'entité peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2024 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité,
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés,
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress,
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci,
- le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads,

- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan,
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tiers* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs,
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

	Montant au 31/12/2024 en k€
Risque de défaut de type 1	247
Perte en cas de défaut des réassureurs (LGD)	0
Perte en cas de défaut des banques (LGD)	3 738
Risque de défaut de type 2	4 030
Créances sur intermédiaires > 3 mois	0
Autres expositions de type 2	26 869
Somme des SCR des sous modules	4 277
Diversification entre les sous-modules	-59
SCR de défaut des contreparties	4 219

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

Jusqu'en 2020, GAN Assurances était l'unique réassureur de la Société Française de Protection Juridique sur un portefeuille commun. Ce traité a pris fin au 1er janvier 2021, ce qui n'a pas modifié significativement le profil de risque de l'entreprise.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Les sûretés mises en place visent à limiter ce risque, et surtout Groupama Assurances Mutuelles (*cf. détail au paragraphe C.3.3*) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque défaillance des réassureurs

La Société Française de Protection Juridique est une filiale de Groupama Assurances. Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'entité n'a plus de réassureur.

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides,
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché,
- un reporting régulier sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La Société Française de Protection Juridique est peu exposée au risque de liquidité.

C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 680 k€ au 31 décembre 2024.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques,
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du Groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Fraude externe,
- Fraude interne, corruption & trafic d'influence,
- Défaut de sécurité des systèmes d'information & Cyber risque,
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaut de sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique Groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention,
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA),
- Sécurisation des Systèmes d'Informations,
- Sécurisation des biens et des personnes.

▪ Le dispositif de contrôle permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations du Groupe en la matière.

▪ Le management de la continuité d'activité

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des ressources humaines,
- indisponibilité des locaux d'exploitation,
- défaillance des systèmes informatiques, y compris la téléphonie.

La politique groupe de continuité d'activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

▪ La sécurité des systèmes d'information

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - disponibilité,
 - intégrité,
 - confidentialité,
 - preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- s'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La politique Groupe de sécurité des systèmes d'information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

▪ **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le Groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la politique Groupe de sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative,
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné,
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné,
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : -13 627 milliers d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : 0 milliers d'euros dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : -6 724 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées,
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte

par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe,
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Les valorisations AEM des participations détenues par l'entité sont calculées à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

Non applicable.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Non applicable.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable.

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

D.1.14. Avances sur police

Non applicable.

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Non applicable.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Non applicable.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les cédantes et liés à l'activité de réassurance en acceptation.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Non applicable.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 4 et 5 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

La maille élémentaire de calcul est la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB). La segmentation des données de la Société Française de Protection Juridique est relativement simple puisque plus de 99% du portefeuille est inclus dans la LoB « 10.Legal expenses ». Depuis 2023, le portefeuille de santé animale de la SFPJ est intégré à la LoB « 7.Fire and Other damage to property ».

Si la Société Française de Protection Juridique commercialise également des garanties pertes pécuniaires dont le classement relève de la LoB « 12. Miscellaneous », celles-ci sont généralement annexes au contrat de protection juridique et totalement non significatives à ce stade. Elles ne font donc pas l'objet d'une segmentation.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de paiements nets de recours.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites au 30 novembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, la Société Française de Protection Juridique a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices,
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés),
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux et ratio d'escompte), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé,
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Marge de risque (Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2024, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2024, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2024, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul,
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires,
- risque de souscription,
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.4. Explications des écarts (Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables : estimation prudente versus estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, la Société Française de Protection Juridique :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/C,
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE,
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2024 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	63 355	63 731	375
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	58 622	58 344	-278
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	58 622	58 344	-278
Montant du SCR	36 787	36 859	72
Montant du MCR	14 159	14 201	42
Ratio de couverture du SCR	159%	158%	-1%
Ratio de couverture du MCR	414%	411%	-3%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

La Société Française de Protection Juridique n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

D.3. Autres passifs

D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciels suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 5 437 milliers d'euros entre les deux référentiels dû :
 - ✓ à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises
 - ✓ à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la

norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2024 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dettes actuarielles	513	143	655
Juste valeur des actifs de couverture	385	0	385
Dettes actuarielles nettes	128	143	270

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Non applicable.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Néant

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux cédantes et liés à l'activité de réassurance en acceptation.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Non applicable.

D.4. Autres informations

Néant.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long terme de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 6 (S.23.01).

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 6) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1,
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques,
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

Néant.

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

en K€	Tiers 1 non restreint	Tiers 1 non restreint	Variation
	2023	2024	
Capital en Actions ordinaires (brut des actions propres)	2 217,0	2 217,0	0,0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	14 362,0	14 362,0	0,0
Réserve de réconciliation	40 982,6	42 047,4	1 064,9
Total des fonds propres	57 561,6	58 626,4	1 064,9

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent

mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

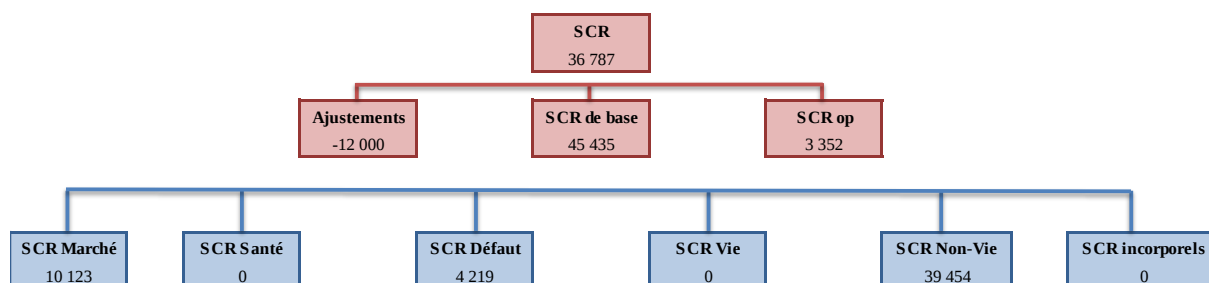
E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2024 en k EUR



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2024, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 159% au 31/12/2024 contre 158% au 31/12/2023.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 14,2 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2024 est de 414% contre 390% au 31/12/2023.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par la Société Française de Protection Juridique.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant.

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 4	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 5	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 6	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 7	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 8	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	8
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	152 648
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	5 507
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	118 292
Obligations d'État	R0140	41 449
Obligations d'entreprise	R0150	75 269
Titres structurés	R0160	1 575
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	28 849
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	30 454
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	25 829
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 135
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	3
Total de l'actif	R0500	210 078

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	63 355
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	63 355
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	58 602
Marge de risque	R0550	4 753
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	246
Provisions pour retraite	R0760	245
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	5 437
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	122
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	35 458
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	29 075
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	3 881
Total du passif	R0900	137 820
Excédent d'actif sur passif	R1000	72 258

Annexe 2

S.05.02.02 - 01
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Assurance des biens immobiliers C0010	Assurance de proportionnelle C0020	Assurance d'indemnisation des travailleurs C0030	Assurance de responsabilité civile auto/moto C0040	Autre assurance des activités C0050	Assurance de sinistres, autres branches C0060	Biens C0070	Responsabilité civile étendue C0080	Assurance civile et proportionnelle C0090	Assurance de responsabilité C0100	Assistance C0110	Pertes pécuniaires C0120	Sinistres C0130	Accidents C0140	Assurance marine, autres risques C0150	Biens C0160	Total
Primes émises																	
Bonus – Assurance directe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33 331	0	0					33 331
Bonus – Assurance proportionnelle acquise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 801	0	0					80 801
Bonus – Assurance non proportionnelle acquise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	114 132	0	0	0	0	0	0	114 132
Nettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises																	
Bonus – Assurance directe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 826	0	0					32 826
Bonus – Assurance proportionnelle acquise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	78 914	0	0					78 914
Bonus – Assurance non proportionnelle acquise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	111 740	0	0	0	0	0	0	111 740
Nettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres																	
Bonus – Assurance directe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 961	0	0					4 961
Bonus – Assurance proportionnelle acquise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 588	0	0					11 588
Bonus – Assurance non proportionnelle acquise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 549	0	0	0	0	0	0	16 549
Nettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	86 188	0	0	0	0	0	0	86 188
Dépenses engagées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-7 435
Total des dépenses techniques																	78 753

S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Réassurance non proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des invalides	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assurance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	CR020	CR030	CR040	CR050	CR060	CR070	CR080	CR090	CR100	CR110	CR120	CR130	CR140	CR150	CR160	CR170	CR180
Provisions techniques calculées comme un tout	RI031	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance flotta, après rajoutement pour pertes probables pour défaut de paiement des primes	RI039	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la mesure estimation et de la marge de risque																	
Margeure estimation																	
Provisions pour primes																	
Brut	RI040	0	0	0	0	0	74	0	0	16 370	0	0	0	0	0	0	16 444
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance flotta, après rajoutement pour pertes probables pour défaut de la compagnie	RI048	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moinsure estimation nette des provisions pour primes	RI050	0	0	0	0	0	74	0	0	16 370	0	0	0	0	0	0	16 444
Provisions pour sinistres																	
Brut	RI050	0	0	0	0	0	96	0	0	42 062	0	0	0	0	0	0	42 158
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance flotta, après rajoutement pour pertes probables pour défaut de la compagnie	RI058	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moinsure estimation nette des provisions pour sinistres	RI060	0	0	0	0	0	96	0	0	42 062	0	0	0	0	0	0	42 158
Total mesure estimation - brut	RI069	0	0	0	0	0	170	0	0	58 432	0	0	0	0	0	0	58 602
Total mesure estimation - net	RI079	0	0	0	0	0	170	0	0	58 432	0	0	0	0	0	0	58 602
Marge de risque	RI080	0	0	0	0	0	8	0	0	4 785	0	0	0	0	0	0	4 793
Provisions techniques - Total	RI082	0	0	0	0	0	178	0	0	63 177	0	0	0	0	0	0	63 355
Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance flotta, après rajoutement pour pertes probables pour défaut de la compagnie - Total	RI090	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance flotta	RI098	0	0	0	0	0	178	0	0	63 177	0	0	0	0	0	0	63 355

Annexe 4

S.19.01.21 - 01	Accident
Sinistres en non-vie	
Année d'accident / année de souscription	
Sinistres payés bruts (non cumulés)	

[illegible]

	Enrolled by semester		Summed by semester (averaged)
	CR/TH	CR/SA	
PR2010	33	33	
PR2040	39	5,555	
PR2070	55	6,552	
PR2080	112	6,941	
PR2090	161	7,524	
PR2100	344	7,643	
PR2200	476	7,082	
PR2210	1,046	7,013	
PR2220	2,133	6,954	
PR2230	3,504	5,010	
PR2240	1,483	1,465	
PR2250	9,366	62,262	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

[illegible]

Pin (total) (Scales averaged)	CR360
RM300	50
RM360	70
RM370	128
RM380	208
RM390	340
RM400	539
RM410	833
RM420	1,529
RM430	
RM440	2,780
RM450	6,663
RM460	11,554
RM470	24,996
RM480	
RM490	
RM500	
RM510	
RM520	
RM530	
RM540	
RM550	
RM560	
RM570	
RM580	
RM590	
RM600	
RM610	
RM620	
RM630	
RM640	
RM650	
RM660	
RM670	
RM680	
RM690	
RM700	
RM710	
RM720	
RM730	
RM740	
RM750	
RM760	
RM770	
RM780	
RM790	
RM800	
RM810	
RM820	
RM830	
RM840	
RM850	
RM860	
RM870	
RM880	
RM890	
RM900	
RM910	
RM920	
RM930	
RM940	
RM950	
RM960	
RM970	
RM980	
RM990	
RM1000	
RM1010	
RM1020	
RM1030	
RM1040	
RM1050	
RM1060	
RM1070	
RM1080	
RM1090	
RM1100	
RM1110	
RM1120	
RM1130	
RM1140	
RM1150	
RM1160	
RM1170	
RM1180	
RM1190	
RM1200	
RM1210	
RM1220	
RM1230	
RM1240	
RM1250	
RM1260	
RM1270	
RM1280	
RM1290	
RM1300	
RM1310	
RM1320	
RM1330	
RM1340	
RM1350	
RM1360	
RM1370	
RM1380	
RM1390	
RM1400	
RM1410	
RM1420	
RM1430	
RM1440	
RM1450	
RM1460	
RM1470	
RM1480	
RM1490	
RM1500	
RM1510	
RM1520	
RM1530	
RM1540	
RM1550	
RM1560	
RM1570	
RM1580	
RM1590	
RM1600	
RM1610	
RM1620	
RM1630	
RM1640	
RM1650	
RM1660	
RM1670	
RM1680	
RM1690	
RM1700	
RM1710	
RM1720	
RM1730	
RM1740	
RM1750	
RM1760	
RM1770	
RM1780	
RM1790	
RM1800	
RM1810	
RM1820	
RM1830	
RM1840	
RM1850	
RM1860	
RM1870	
RM1880	
RM1890	
RM1900	
RM1910	
RM1920	
RM1930	
RM1940	
RM1950	
RM1960	
RM1970	
RM1980	
RM1990	
RM2000	
RM2010	
RM2020	
RM2030	
RM2040	
RM2050	
RM2060	
RM2070	
RM2080	
RM2090	
RM2100	

Annexe 5

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	63 355	0	0	375	0
Fonds propres de base	R0020	58 622	0	0	-278	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	58 622	0	0	-278	0
Capital de solvabilité requis	R0090	36 787	0	0	72	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	58 622	0	0	-278	0
Minimum de capital requis	R0110	14 159	0	0	42	0

Annexe 6

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	2 217	2 217			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	14 362	14 362			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	42 043	42 043			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	58 622	58 622	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	58 622	58 622	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	58 622	58 622	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	58 622	58 622	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	58 622	58 622	0	0	
SCR	R0580	36 787				
MCR	R0600	14 159				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,59				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	4,14				

Annexe 7

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut		Simplifications	PPE
	C0110		C0120	C0090
Risque de marché	R0010	10 123		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	4 219		
Risque de souscription en vie	R0030	0		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	0		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	39 454		Aucun
Diversification	R0060	-8 360		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	45 435		
Calcul du capital de solvabilité requis		C0190		
Risque opérationnel	R0130	3 352		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-12 000		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	36 787		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0		
Capital de solvabilité requis	R0220	36 787		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des rSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		
Approach to tax rate		C0109		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0500	No		
Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes		C0130		
LAC DT	R0640	-12 000		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-5 437		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-6 563		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices en cours	R0670	0		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0		
LAC DT maximale	R0690	-12 487		

Annexe 8

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	14 159	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	170	792
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	58 432	113 340
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	0	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300	14 159	
SCR	R0310	36 787	
Plafond du MCR	R0320	16 554	
Plancher du MCR	R0330	9 197	
MCR combiné	R0340	14 159	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700	
Minimum de capital requis	R0400	14 159	